



Le permis plaisance

Mai 2009

Depuis le 1^{er} janvier 2008

Nouveau dispositif national de formation pour assurer une meilleure sécurité des plaisanciers avec un apprentissage complet et cohérent de la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

Conditions :

- avoir au moins 16 ans pour s'inscrire dans un centre de formation ;
- l'établissement de formation doit avoir fait l'objet d'un agrément et le formateur doit être titulaire d'une autorisation d'enseigner délivrée par l'administration ;
- remplir les conditions d'aptitude médicale ;
- le permis est obligatoire pour piloter un bateau de plaisance à moteur lorsque la puissance de l'appareil propulsif est supérieure à 4,5 kilowatts (6 chevaux).

Un titre unique : quatre possibilités

Options	
« Côtière » navigation limitée à 6 milles d'un abri ↓ QCM + formation pratique	« Eaux intérieures » longueur du bateau limitée à 20 mètres ↓ QCM + formation pratique

Resources, territoires et habitats
Energie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Les connaissances théoriques sont vérifiées lors d'un QCM électronique de 25 questions qui varient selon l'option choisie. Quatre erreurs sont admises.

La formation pratique est commune et peut commencer avant l'obtention de la partie théorique.

Dès le début de la formation, le candidat se voit attribuer un livret d'apprentissage avec un numéro personnel d'identification.

Les compétences pratiques sont certifiées par le centre de formation après un apprentissage individuel d'une durée minimum obligatoire de 3 heures. Le formateur valide chacun des acquis sur le livret d'apprentissage.

Extensions	
« Hauturière » sans limite de distance ↓ Examen théorique d'1h30	« Grande plaisance fluviale » sans limite de longueur ↓ Formation pratique de 9 heures

Extension « Hauturière »

Les candidats doivent réussir un examen théorique d'1h30 sur la navigation, la marée, la météorologie et la réglementation.

Extension « Grande plaisance fluviale »

Avoir au moins 18 ans pour s'inscrire à cette formation. Les candidats doivent valider une formation pratique d'une durée minimum obligatoire de 9 heures sur un bateau d'au moins 20 mètres de longueur.

Simplification administrative

Pour chaque département, un seul interlocuteur pour le permis plaisance.

- **Départements côtiers** : directions départementales des affaires maritimes.
- **Départements non côtiers** : les 5 services navigation de Lyon, Paris, Lille, Toulouse, Strasbourg et la direction départementale de l'Équipement de la Loire-Atlantique.

Permis délivrés avant le 1^{er} janvier 2008

Principe

- Tous les permis mer et fluviaux délivrés avant la réforme demeurent valables, sans limite de durée ni démarches à effectuer.
- La carte mer n'est plus délivrée depuis le 1^{er} janvier 2008.
- Les titulaires du permis côtier peuvent naviguer jusqu'à 6 milles d'un abri.
- Les titulaires du permis **A** peuvent naviguer jusqu'à 5 milles de la côte **ou** 6 milles d'un abri.
- Le certificat **C** n'est plus délivré depuis le 1^{er} janvier 2008.
- Les titulaires du certificat **S** peuvent désormais conduire des bateaux jusqu'à 20 mètres de longueur.

À quoi correspondent les anciens titres au 1^{er} janvier 2008 ?

Permis mer côtier	Permis « option côtière »
Certificat S	Permis « option eaux intérieures »
Permis mer hauturier	Permis « extension hauturière »
Certificat PP	Permis « extension grande plaisance fluviale »
Permis A	Permis « option côtière »
Permis B et C	Permis « extension hauturière »

Quelles possibilités d'évolution des anciens titres ?

Permis A /permis mer côtier + examen d'1h30 ⇒ extension « hauturière »
Certificat S + formation pratique ⇒ Extension « grande plaisance fluviale »
Carte mer + QCM mer ⇒ option « côtière »
Certificat C + formation pratique ⇒ option « eaux intérieures »
Carte mer + QCM eaux intérieures ⇒ option « eaux intérieures »
Certificat S + QCM mer ⇒ option « côtière »

Duplicata : en cas de perte ou de vol d'un ancien titre, le duplicata délivré au nouveau format fera référence à l'ancien ou aux anciens titres détenus.

Rappels

- La conduite en mer des navires à voile n'exige pas de permis.
- En eaux intérieures, les permis maritimes autorisent la conduite d'un bateau de plaisance sur les lacs et plans d'eau fermés.

Retrouvez toutes ces informations sur le site www.mer.gouv.fr.

Guichet unique pour le permis plaisance

Départements côtiers : directions départementales des affaires maritimes - toutes les coordonnées sur le site Internet www.mer.gouv.fr.

Départements non côtiers : services navigation intérieure (SNI) par département :

SNI de la Seine 24, quai d'Austerlitz 75013 PARIS ☎ 01 44 06 19 62	Aube (10), Cher (18), Eure-et-Loire (28), Loiret (45), Marne (51), Nièvre (58), Orne (61), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Yonne (89), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
SNI Rhône-Saône 2, rue de la Quarantaine 69321 LYON cedex 05 ☎ 04 72 56 59 29	Ain (01), Allier(03), Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Ardèche (07), Côte-d'Or (21), Doubs (25), Drôme (26), Isère (38), Jura (39), Loire (42), Haute-Loire (43), Puy-de-Dôme (63), Rhône (69), Haute-Saône (70), Saône-et-Loire (71), Savoie (73), Haute-Savoie (74), Vaucluse (84)
SNI de Strasbourg Cité administrative 14, rue du Maréchal Juin 67084 STRASBOURG cedex ☎ 03 88 76 79 32	Haute-Marne (52), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Vosges (88), Territoire de Belfort (90)
SNI du Nord-Pas-de-Calais 263, quai d'Alsace - BP 20018 59001 DOUAI ☎ 03 27 94 55 60	Aisne (02), Ardennes (08), Oise (60)
SNI de Toulouse 2, port Saint-Étienne - BP 7204 31073 TOULOUSE cedex 7 ☎ 05 61 36 24 24	Ariège (09), Aveyron (12), Cantal (15), Corrèze (19), Dordogne (24), Haute-Garonne (31), Gers (32), Lot (46), Lot-et-Garonne (47), Lozère (48), Hautes-Pyrénées (65), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82)
DDE de la Loire-Atlantique Service transport et navigation 10 bd Gaston Serpette 44000 NANTES ☎ 02 40 71 02 15	Charente (16), Creuse (23), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41), Maine-et-Loire (49), Mayenne (53), Sarthe (72), Deux-Sèvres (79), Vienne (86), Haute-Vienne (87)